

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA BOLLE POUR PERMETTRE LE DEMENAGEMENT DU PAYS DE LA DEODATIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatia,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ce déménagement nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 22 juin à 7 heures et jusqu'au mardi 23 juin à 18 heures, pour permettre le déménagement du Pays de la Déodatia qui occupe des locaux au n°60 rue de la Bolle,

- **Le stationnement sera interdit, rue de la Bolle, du n°54 au n°60.**

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE